

En quoi consiste le Programme de recyclage obligatoire du papier dans les bureaux?

Le Programme de recyclage obligatoire du papier dans les bureaux (le Programme) fait partie des Waste Diversion Regulations (règlement sur le détournement des déchets) que le gouvernement de Terre Neuve-et-Labrador a instauré en vertu de la Environmental Protection Act (loi sur la protection de l'environnement – la Loi). En vertu de ce règlement, les organisations de certaines compétences sont tenues de recycler le papier utilisé dans les bureaux. L'objectif du Programme est de réduire la quantité de matière envoyée dans les sites d'enfouissement et d'aider le gouvernement à atteindre les buts visés avec sa stratégie de gestion des déchets.

Qui est visé par cette Loi?

Toutes les entreprises, les organisations publiques et les organisations sans but lucratif de St. John's, Mount Pearl, Paradise et Conception Bay South comptant plus de 25 employés sont tenues de recycler leur papier depuis le 1er septembre 2005. Celles qui comptent moins de 25 employés doivent se conformer depuis le 1er mars 2006. Les entreprises avant gardistes situées dans d'autres villes de la province devraient aussi évaluer leur façon d'éliminer le papier dont elles n'ont plus besoin.

En quoi ce programme concerne-t-il la gestion de l'information?

Le programme concerne l'élimination du papier utilisé dans les bureaux, ce qui comprend les dossiers du personnel, les renseignements financiers et autres renseignements confidentiels. Il est de prime importance que les organisations protègent les documents de ce genre puisque les renseignements qu'ils contiennent pourraient tenter les voleurs d'identité. Le fait de déchiqueter les documents avant de les envoyer au recyclage garantit que les entreprises se conforment aux dispositions du Programme tout en préservant leur atout le plus précieux : les renseignements.

Que doivent faire les entreprises pour se conformer au Programme?

Les responsables des entreprises doivent veiller à ce que le papier à jeter ne soit pas conservé avec les autres déchets. Ils doivent aussi prendre les dispositions nécessaires pour que ce papier soit apporté à une

entreprise de recyclage, soit directement, soit par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée.

Les types de papier suivants doivent être recyclés :

- papier blanc;
- papier journal;
- dépliants;
- magazines sur papier glacé;
- annuaires téléphoniques;
- papier déchiqueté
- chemises;
- catalogues;
- livres (à couverture souple et rigide);
- enveloppes (avec et sans fenêtre);
- papillons adhésifs;
- cartes de visite.

Le fait de ne pas se conformer à la législation constitue une infraction. Les peines encourues par les sociétés et les municipalités sont définies à l'article 115(1)(a) de la Loi :

(i) pour une première infraction, une amende de 1 000 \$ à 1 000 000, et (ii) pour une infraction subséquente, une amende de 4 000 \$ à 1 000 000 \$.

Les administrateurs et les directeurs des sociétés peuvent aussi encourir une peine en vertu de la Loi, tel que décrit à l'article 115(4) :

En cas de perpétration par une personne morale d'une infraction à l'article 114, ceux de ses dirigeants, administrateurs ou mandataires qui l'ont ordonnée ou autorisée ou qui y ont consenti ou participé sont considérés comme coauteurs de l'infraction et encourent, par procédure sommaire, les peines prévues aux alinéas (2)(b) [une amende de 5 000 à 1 000 000 \$] et (3)(b) [une amende de 15 000 \$ à 1 000 000 \$] et, à défaut de payer les amendes décrites à ces alinéas, le tribunal peut imposer à cet individu une peine de prison pouvant atteindre six mois.

L'article 115(5) permet aux tribunaux d'imposer des amendes supplémentaires aux contrevenants :

Le tribunal saisi d'une poursuite pour infraction à la Loi peut, s'il est convaincu que la personne déclarée coupable a tiré des avantages financiers de la perpétration de celle-ci, lui ordonner de payer, indépendamment de l'amende prévue par le présent article, le montant qu'il juge égal à ces avantages, à titre d'amende supplémentaire.

La province, la Ville de St. John's et les municipalités concernées collaboreront pour faire appliquer et administrer le Programme.

Comment pouvons-nous vous aider?

Nous pouvons répondre à vos besoins en matière de destruction de documents et de recyclage de papier. En 2004, notre programme de recyclage a permis d'éviter l'abattage de neuf millions d'arbres. Nous vous fournissons des cabinets verrouillés, ce qui vous permet de séparer facilement le papier des autres déchets, comme l'exige la Loi. Nous irons chercher votre papier et le détruirons sur place, à l'aide des déchiqueteuses installées dans nos camions. Vos documents seront déchiquetés en morceaux de la taille de confettis, et le papier sera recyclé. Pour avoir l'esprit tranquille, appelez dès aujourd'hui Securit en composant le 1 800 697 4733.

Pour en savoir plus :

Programme de recyclage obligatoire du papier dans les bureaux :

<http://www.mmsb.nf.ca>

Ce document ne constitue pas un avis juridique ni un conseil juridique. Prière de ne pas se fier à ce document sans avoir d'abord obtenu un avis juridique.

© Copyright 2005